Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

**Administration Communale**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Séance du 28 mars 2013.-**

**Réf. CC/13/03/06/PYG.-**

**ORDRE DU JOUR :**

6. Achat de caméras de surveillance – Avenant 1 (achat de caméras dômes en complément) – Approbation – Décision.-

**Sont présents** : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Achat de caméras de surveillance" à BELGACOM, avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons pour le montant d'offre contrôlé de 34.209,05 EUR hors TVA ou 41.392,95 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 20120015 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Q en + | | € 6.670,00 |
| Total HTVA | = | € 6.670,00 |
| TVA | + | € 1.400,70 |
| **TOTAL** | **=** | **€ 8.070,70** |

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 mars 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 19,50 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 40.879,05 EUR hors TVA ou 49.463,65 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :
Après la mise en service du réseau de caméras, il apparaît que 2 zones restent sans couverture vidéo. Il est donc proposé d'installer 2 caméras dômes complémenatires afin d'optimiser le système.

La première, installée dans le grand hall, permettra d'avoir un visuel sur les pompes à essence et les véhicules parker dans le hall.

La seconde, placée sur la façade de la conciergerie, offrira une vue d'ensemble de la cour et un regard sur l'arrière des modules.

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre-Yves Gonze a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/744-51 de l'exercice 2012 et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve Extra ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de 8.070,70 € T.V.A.C. ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 - Caméras dômes complémentaires du marché "Achat de caméras de surveillance" pour le montant total en plus de 6.670,00 EUR hors TVA ou 8.070,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/744-51 de l'exercice 2012.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,